Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20260305-2026_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LANHOUARNEAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 MARS 2026

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 17h, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 19 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric Pennec, Maire.
Présents : Eric Pennec, Gilbert Le Menn, Josée Falc'hun, Stéphane Riou, Francis Moine, Dominique Déroff, François Kerboul, Françoise Le Borgne, Marc Bodennec, Gwénola Beyer, Anne-Sophie Le Goff, Noémie Quéré.
Excusés : Bernard Torchen donnant procuration à Francis Moine, Séverine Guéguen donnant procuration à Marc Bodennec, Cyril Vourch donnant procuration à Gilbert Le Menn.
Secrétaire de séance : Dominique Déroff.

N°2026-15

REGULARISATION FONCIERE KERHUON

Dans le cadre de l'entretien et de la gestion du réseau viaire communal, plusieurs situations sont identifiées où la voirie publique ou des aménagements connexes (trottoirs, accotements, fossés, etc.) empiètent partiellement sur des propriétés privées, ou inversement. Ces empiètements sont généralement anciens et résultent d'un usage de fait ou d'une imprécision cadastrale à l'époque des travaux. Ces situations nécessitent une régularisation foncière afin de sécuriser juridiquement le domaine public communal et d'officialiser l'usage réel des terrains concernés. Des échanges sont engagés avec les propriétaires concernés, aboutissant à un accord amiable portant sur la cession à l'euro symbolique des emprises utilisées par la voirie. En contrepartie, la commune s'engage à prendre à sa charge les éventuels frais de notaire.
Une cession concerne notamment la parcelle C 888 située à Kerhuon.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Approuve le principe de cession à l'euro symbolique de ce terrain en vue de son intégration au domaine public,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants,***
- ***Valide la prise en charge des frais afférents à cette opération, dans l'intérêt général et pour garantir la régularité des emprises de voirie***

Décision :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	/	/

Le Maire
Eric Pennec

Le secrétaire de séance
Dominique Déroff